



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-six janvier, le Conseil Municipal de la commune de LA BOISSIERE DES LANDES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Michel CHADENEAU, Maire.

Date de Convocation : 19 janvier 2017

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 14

**Présents** : Michel CHADENEAU, Michel DAUPHIN, Myriame COUTURIER, Christian VALERY, Catherine PIVETEAU, Alain BUCHET, Caroline SICARD, Gwladys BELIER, Laurent BOISSEAU, Béatrice NICOLAIZEAU, Monique POIRAUD, Christophe MARSAUD

**Excusés** : Benoît ENFRIN, Sandra ROCHEREAU

**Secrétaire** : Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Caroline SICARD est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

---

La séance ouverte,

Le Procès-verbal du Conseil Municipal du 12 décembre 2016 est lu  
le PV est adopté à l'unanimité

---

### **ORDRE DU JOUR**

En préambule, M. Le Maire fait part d'un ajout à l'ordre du jour : « convention de mise à disposition de terrain communal »

#### **❖ FINANCES**

##### • Renouvellement de la ligne de trésorerie avec le Crédit Mutuel

Le Maire propose au Conseil, afin de gérer au plus juste la trésorerie de la Commune et de faire face à d'éventuels besoins, de contracter une ligne de crédits de trésorerie. M. Le Maire propose de renouveler le contrat avec le Crédit Mutuel suivant les caractéristiques financières suivantes :

- ↳ Montant : 83 000,00€
- ↳ Durée : 1an (28/02/2018)
- ↳ Taux d'intérêt : Euribor 3 mois + 1,10% de marge
- ↳ Échéances : trimestrielles
- ↳ Mobilisation : par tranche minimum de 10%
- ↳ Frais de dossier : 200,00€
- ↳ Commission d'engagement : 0,30%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- **RENOUVELLE** la ligne de crédits de trésorerie auprès de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel suivant les caractéristiques énoncées ci-dessus.
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer le contrat à intervenir
- **PRÉCISE** que cette ouverture de crédits de trésorerie ne figure pas au budget primitif communal.

##### • Ouverture de crédits au Budget Principal 2017

VU l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités ;

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que l'article 15 de la loi du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation permet d'autoriser l'ordonnateur à engager, liquider et mandater des biens d'équipements dans l'attente du vote du budget 2017.

L'autorisation ne peut cependant pas excéder le quart des crédits d'investissement ouvert au budget précédent, hors remboursement de la dette, et doit être limitée dans sa durée et son montant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- **AUTORISE** M. Le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement pour un montant global de 16 500,00 € répartis comme suit :

C/2183	1 500,00 €
C/21318	15 000,00 €

- **PRÉCISE** que cette autorisation est valable jusqu'au vote du budget primitif 2017 où ces crédits seront repris

- Garantie du remboursement d'un emprunt contracté par Vendée Habitat pour la construction d'un parc social public composé de 4 logements MAD impasse des jardins

VU le rapport établi par M. Le Maire concluant à l'octroi de la garantie sollicitée,  
 VU les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales,  
 VU l'article 2298 du Code civil,

VU le Contrat de Prêt n°59273 en annexe signé entre OPH Vendée Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de la commune de La Boissière des Landes accorde sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 383 000,00€ souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°59273, constitué de 1 ligne de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordé pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- Décision de l'ordonnateur : BP 2016 virement de crédits n°1

VU les crédits disponibles en section de fonctionnement au compte « 022 – Dépenses imprévues »

VU l'insuffisance de crédits en section de fonctionnement concernant l'article « 66111 – intérêts d'emprunts »

M. le Maire informe le Conseil qu'il a procédé à un virement de crédits d'un montant de 450,00€, le 3 janvier 2017, afin de permettre le paiement sur l'exercice 2016 des intérêts d'emprunt du prêt relais, non prévus au budget principal.

## ❖ ASSAINISSEMENT

- Tarifs assainissement 2017 : modalités de répartition avec le concessionnaire

VU la délibération n°2016061005D, fixant les tarifs assainissement 2017

VU le contrat de concession par affermage en date du 8 décembre 2016 signé avec la SAUR et notamment ses articles 43 et suivants,

CONSIDERANT que le service public d'assainissement collectif de la commune n'est plus géré à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 par un contrat de gérance mais par une concession par affermage

CONSIDERANT qu'il convient de confirmer le montant de la part fermière revenant au concessionnaire et fixé à l'article 43 du contrat de concession par affermage,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- **CONFIRME** les tarifs de la redevance assainissement et de l'abonnement tels que définis dans la délibération du 6 octobre 2016

- **PRECISE** la part revenant à la commune et au concessionnaire sur ces tarifs :

Abonnement :	Commune : 11,50€ HT
	SAUR : 20,00€ HT
Tarif au m <sup>3</sup> d'eau usée consommée :	Commune : 0,95€ HT
	SAUR : 0,45€ HT

## ❖ PERSONNEL

- Adhésion à la convention de participation chômage du Centre de Gestion de la Vendée

Vu la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment son article 25,

Vu l'arrêté du 8 juin relatif à l'agrément de l'accord national interprofessionnel de sécurisation de la convention de reclassement personnalisé du 29/04/2011 et ses annexes

Vu l'arrêté du 25/06/2014 portant agrément de la convention du 14/05/2014 relative à l'indemnisation du chômage et les textes qui lui sont associés

Vu la circulaire DGEFP/DGAFFP/DGCL/DGOS/Direction du budget du 21/02/2011 relative à l'indemnisation du chômage des agents du secteur public.

Vu la circulaire DGEFP/DGAFFP/DGCL/DGOS/direction du budget no 2012-01 du 03/01/2012 relative à l'indemnisation du chômage des agents du secteur public

Vu la convention du 14/05/2014 relative à l'indemnisation du chômage, son règlement général et ses accords d'application

Vu la délibération n° DEL-20141119-27 du conseil d'administration du Centre de Gestion du 21/11/2014 décidant d'assurer la prestation « chômage » pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent,

Selon les dispositions de l'arrêté du 25/06/2014 portant agrément de la convention du 14/05/2014 relative à l'indemnisation du chômage et les textes qui lui sont associés, les collectivités territoriales peuvent être amenées à verser des allocations chômage principalement pour les fonctionnaires privés d'emploi suite à licenciement pour inaptitude physique, retraite pour invalidité, licenciement pour insuffisance professionnelle, démission, réintégration après une demande de disponibilité, les collectivités ayant conventionné avec pôle emploi pour les non-titulaires.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des raisons justifiant l'adhésion à cette prestation. Il précise que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée offre à l'ensemble des collectivités territoriales de Vendée, un service « Gestion du risque chômage pour le secteur public » créé en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, afin de faciliter le suivi des dossiers de chômage.

Ce service propose aux collectivités qui le souhaitent l'instruction et le suivi mensuel des dossiers d'allocations de retour à l'emploi des agents du secteur public qui ont été privés involontairement d'emplois.

M. Le Maire propose d'adhérer à ce service, facultatif, sachant que chaque mission fera l'objet d'une convention ponctuelle qui en précisera l'objet, la période et le coût. Ce dernier comprend notamment le coût d'une simulation, et d'un suivi mensuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- **DÉCIDE** d'adhérer au service « Gestion du risque chômage pour le secteur public » du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017,
- **DONNE** mission à M. Le Maire pour solliciter ce service en fonction des besoins de la collectivité,
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer les conventions

## ❖ BÂTIMENTS

### • Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2017

M. Le Maire présente au Conseil le projet de rénovation des enduits de l'église, susceptible d'être subventionné au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2017.

Le montant total hors taxes estimé des travaux est de 71 975,06€ HT. M. Le Maire propose le plan de financement ci-après :

- <b>Coût des travaux</b>	<b>71 975,06€ HT</b>
- <b>Financement DETR escompté 35%</b>	<b>25 191,27€</b>
- Subvention du Conseil Général de la Vendée escomptée 20%	14 695,01€
- Autofinancement	32 388,78€
<b>TOTAL</b>	<b>71 975,06€</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- **DÉCIDE** de réaliser les travaux de restauration de l'église Notre-Dame de l'Assomption
- **ADOpte** le plan de financement tel que présenté ci-dessus
- **SOLLICITE** la subvention au titre de la DETR 2017.

### • Demande de subvention au titre de la restauration du patrimoine immobilier non protégé

M. Le Maire présente au Conseil le projet de rénovation des enduits de l'église, susceptible d'être subventionné par le Conseil Départemental au titre de la restauration du patrimoine immobilier non protégé.

Le montant total hors taxes estimé des travaux est de 71 975,06€ HT. M. Le Maire propose le plan de financement ci-après :

- <b>Coût des travaux</b>	<b>71 975,06€ HT</b>
- <b>Financement du Conseil Général de la Vendée escompté 20%</b>	<b>14 695,01€</b>
- Financement DETR escompté 35%	25 191,27€
- Autofinancement	32 388,78€
<b>TOTAL</b>	<b>71 975,06€</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- **DÉCIDE** de réaliser les travaux de restauration de l'église Notre-Dame de l'Assomption
- **ADOpte** le plan de financement tel que présenté ci-dessus
- **SOLLICITE** la subvention auprès du Conseil Départemental au titre de patrimoine immobilier non protégé

## ❖ QUESTIONS DIVERSES

### • Désignation des représentants communaux aux commissions intercommunales

VU la réunion du conseil communautaire de la communauté de communes Moutierrois-Talmondais en date du 18 janvier 2017 créant les commissions thématiques intercommunales,

VU les règles de composition des commissions, définies par le conseil communautaire

Monsieur le Maire indique au Conseil qu'il convient de désigner un représentant de la commune dans chaque commission thématique intercommunale, 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, 1 commissaire titulaire et 1 représentant à la Commission Intercommunale des Impôts Directs, 1 représentant titulaire à la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- **DESIGNE** les représentants communaux au sein des différentes commissions intercommunales selon le tableau ci-dessous

<b>Commissions intercommunales thématiques</b>		
<b>Commissions</b>	<b>Représentants communal</b>	
Administration générale	Michel DAUPHIN	
Finances	Michel CHADENEAU	
Développement économique	Michel CHADENEAU	
Territoires	Béatrice NICOLAIZEAU	
Environnement	Benoît ENFRIN	
Réseaux et infrastructures	Alain BUCHET	
Entretien	Christian VALERY	
Affaires sociales	Catherine PIVETEAU	
Déchets ménagers	Laurent BOISSEAU	
Equipements sportifs et culturels	Myriame COUTURIER	
Communication – tourisme	Caroline SICARD	
<b>Autres commissions</b>		
CLECT	Titulaire - Michel CHADENEAU - Michel DAUPHIN	Suppléant - Sandra ROCHEREAU - Christophe MARSAUD
CIID	Commissaire (titulaire) - Jean-Yves TESSON	Représentant communal - Michel CHADENEAU
Commission pour l'Accessibilité	Titulaire - Alain BUCHET	

- **Convention de mise à disposition de terrain communal**

VU le devis de ENEDIS présenté au conseil municipal du 10 novembre 2016,

VU l'accord de contribution financière en date du 3 novembre 2016,

VU la convention de mise à disposition proposée par ENEDIS,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la nécessité de réaliser une extension du réseau public de distribution d'électricité afin de permettre le raccordement de la MARPA et des MAD.

Ces travaux impliquent l'installation, sur le terrain communal, d'un poste de transformation de courant électrique et de tous ses accessoires alimentant le réseau. L'installation de ce poste doit être formalisée par une convention de mise à disposition de 25m<sup>2</sup> de terrain communal pris sur la parcelle AB0388 d'une superficie de totale de 5 909m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

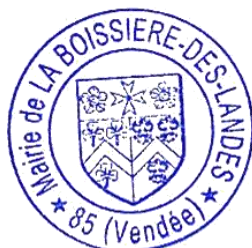
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer avec ENEDIS, la convention de mise à disposition de 25m<sup>2</sup> pris sur le domaine public communal pour permettre l'installation d'un poste de transformation de courant électrique.

- **Lecture des décisions du Maire prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT**

## ❖ **RAPPORT DES COMMISSIONS**

La séance est levée à 23h0

-----  
le prochain Conseil Municipal se déroulera le jeudi 2 mars 2017 à 20h30 à la Mairie  
-----



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme,

Le Maire et les Conseillers municipaux